

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1708

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Delautrette, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 18

- I. – Supprimer les alinéas 2 et 3.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 18 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparenté supprime les modalités de partage de la valeur des énergies renouvelables prenant la forme d'une réduction sur la facture des riverains des parcs d'énergie renouvelable.

Ainsi, la seule contribution territoriale qui subsiste est celle où les porteurs de projets lauréats de l'appel d'offres financent des actions locales en faveur de la transition énergétique, de la mobilité douce, de l'efficacité énergétique ou encore de la biodiversité.